



# DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 PASS SANITAIRE

Thématique :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Présidence                 | <input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires                       |
| <input type="checkbox"/> Administration et Finances | <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble                       |
| <input type="checkbox"/> Haut Niveau                | <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles |
| <input type="checkbox"/> Formation & Emploi         | <input type="checkbox"/> 3x3   |
| <input type="checkbox"/> Marque                     |  |

Destinataires :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comités           | <input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs |
| <input type="checkbox"/> Ligues            | <input type="checkbox"/> CTS                                 |
| <input type="checkbox"/> Ligues et Comités |  |

Nombre de pièces jointes : 1

- Information  
 Echéance de réponse :

## Ce qu'il faut retenir :

- Validité des tests PCR et antigéniques : 24h ;
- A partir du **15 décembre 2021, pour les 65 ans et plus** : validité du Pass sanitaire pour les personnes vaccinées conditionnée à une dose de rappel ;
- A partir du **15 janvier 2022 pour tous les vaccinés** : validité du Pass sanitaire pour les personnes vaccinées conditionnée à une dose de rappel ;
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans en dehors de la pratique sportive et de son encadrement.

## Le pass sanitaire

Depuis le **lundi 29 novembre 2021**, les tests PCR et antigéniques sont désormais valables pendant **24h**.

Dès lors, toute personne non vaccinée, devra disposer d'un résultat négatif à un examen de dépistage à la Covid-19 de moins de 24h pour entrer dans les établissements sportifs.

Sont concernées toutes les personnes à partir de 12 ans et deux mois, qu'elles aient le statut de pratiquant, encadrant sportif et/ou technique, spectateur, accompagnateur etc.

Automatiquement, l'application de contrôle du pass sanitaire signalera comme mauvais un pass sanitaire qui contient le résultat d'un test supérieur à 24h.

Dans les prochaines semaines, la validité du pass sanitaire pour les personnes vaccinées sera conditionnée à une dose de rappel :

- **15 décembre 2021**, pour les 65 ans et plus
- **15 janvier 2022**, pour tous les autres vaccinés

La Fédération suit l'ensemble des obligations sanitaires édictées par le gouvernement. Pour plus d'informations : [Site du Gouvernement](#)

## Le port du masque

Le port du masque, à partir de 11 ans, est de nouveau obligatoire, dans tous les établissements sportifs, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Toutes les informations sur : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact :

E-mail : [Info.covid19@ffbb.com](mailto:Info.covid19@ffbb.com)

Rédactrice

Audrey BOURGEON  
Juriste

Vérificatrice

Stéphanie PIOGER  
Vice-Présidente

Approbateur

Thierry BALESTRIERE  
Secrétaire Général

Référence

NOTE 57 – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19  
PASS SANITAIRE